



DELIBERATION n° Del.2025-VIII-164
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 Décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 3
- absents ou excusés : 5
- votants : 28

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
29 DEC. 2025
De la publication le
29 DEC. 2025

Echange de portions de parcelles de terrain entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur THABUIS Jean-Pierre situées sur Seythenex

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Un accord de principe est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur THABUIS Jean-Pierre domicilié 1156 Route de la Sambuy - Seythenex 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, relatif à l'échange d'une portion de parcelle communale d'une superficie de 855 m² cadastrée 270 section C n° 2374c contre une portion de parcelle d'une superficie de 485 m² cadastrée 270 section C n° 2404a situées au lieu-dit « Les Grangettes Nord » et appartenant à Monsieur THABUIS Jean-Pierre selon les plans joints en annexes.

Cet échange est lié aux cessions de portions de parcelles, suivant le tableau ci-dessous, à intervenir entre Monsieur THABUIS au profit de la Commune de Faverges-Seythenex dans le cadre de la réalisation de la piste d'accès au barrage des Roux :

Références cadastrales			
Section	Numéro	Surface cédée en m ²	Lieu-dit
270 C	202 b	97	Seythenex
270 C	203 e	69	
270 C	3137 i	68	
270 C	135 a	29	Fin de Glaise
270 C	161 b	35	
270 C	162 e	52	
TOTAL		350	

Ces parcelles seront cédées ultérieurement par la Commune à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA).

Au final, Monsieur THABUIS cède à la Commune 835 m² contre 855 m² cédés par la Commune.

Les parcelles étant toutes classées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zones Aef (Zone agricole à enjeux forts), ces échanges n'entrent pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire du service des domaines comme stipulé dans la notice explicative dudit service.

Les échanges sont réalisés à titre gratuit et interviennent pour le premier dans le cadre d'une régularisation de voirie suite à la réalisation du chemin forestier dit « des Enversins » sur Seythenex et pour le second dans le cadre de la réalisation de la piste accédant au barrage des Roux.

Les échanges seront réalisés sous la forme d'actes administratifs pris en charge par la Commune pour l'échange entre Monsieur THABUIS et la Commune de Faverges-Seythenex et pris en charge par la CCSLA pour l'échange entre la Commune et la CCSLA.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➡ APPROUVE les échanges entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur THABUIS Jean-Pierre,
- ➡ AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI

Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.